

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **Fontenet**



PIECE N° 5^e

Annexes sanitaires

<i>PLU</i>	<i>Prescrit</i>	<i>Arrêté</i>	<i>Approuvé</i>
ELABORATION	11/06/02	30/08/2007	
REVISION			
MODIFICATION			

Le Maire,



Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
tel : 05 46 91 46 05 - fax : 0546914112
uh@9business.com

Pays des
VALS DE SAINTONGE

55 Rue Michel Texier
17400 St Jean d'Angely
Tel : 05 46 33 24 77 - fax 05 46 33 29 32
info@valsdesaintonge.org

EAU POTABLE

Le territoire communal de Fontenet est desservi en eau potable par un réseau collectif sous pression.

On recense 4 captages d'alimentation en eau potable situés autour de la commune :

- le captage de « Bois de Vervant » au Nord sur la commune de Poursay-Garnaud
- le captage de Saint Julien de l'Escap au lieu-dit les Fontaines
- le captage d'Aumagne au Sud-Est
- le captage d'Authon-Ebéon

La commune n'est soumise à aucun périmètre de protection.

L'exploitation du réseau a été confiée à la RESE

ASSAINISSEMENT

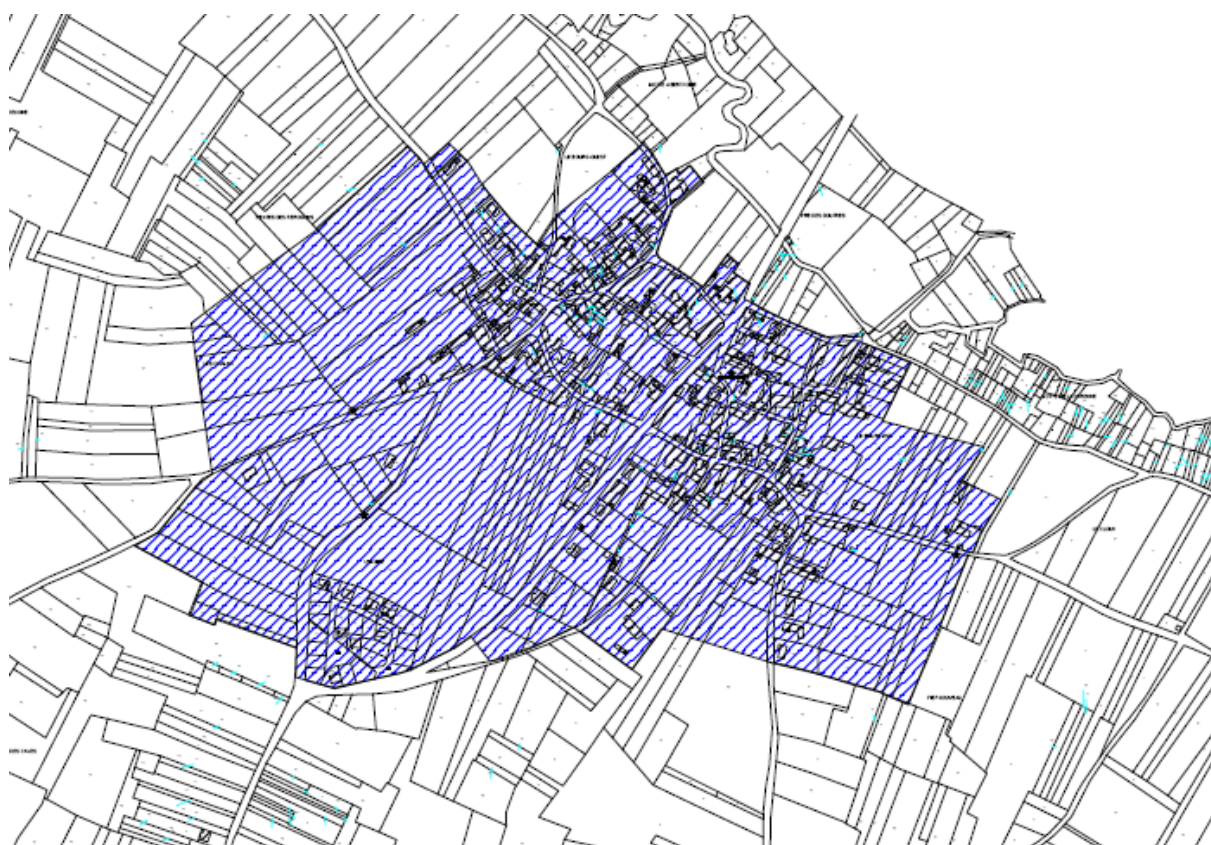
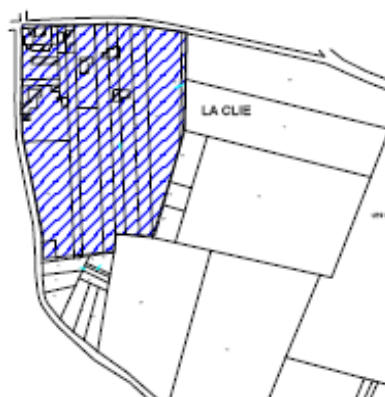
La commune de Fontenet ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif.

Les constructions récentes sont dans l'obligation de mettre en place des modes d'assainissement autonomes concordant avec les capacités du sol à l'épuration.

Une étude de zonage d'assainissement a néanmoins été menée sur la commune simultanément à l'élaboration du PLU.

Ce projet prévoit un assainissement collectif sur l'ensemble du bourg et notamment sa ceinture Ouest où les potentiels de développement de l'urbanisation sont les plus importants ainsi que sur le village de La Clie.

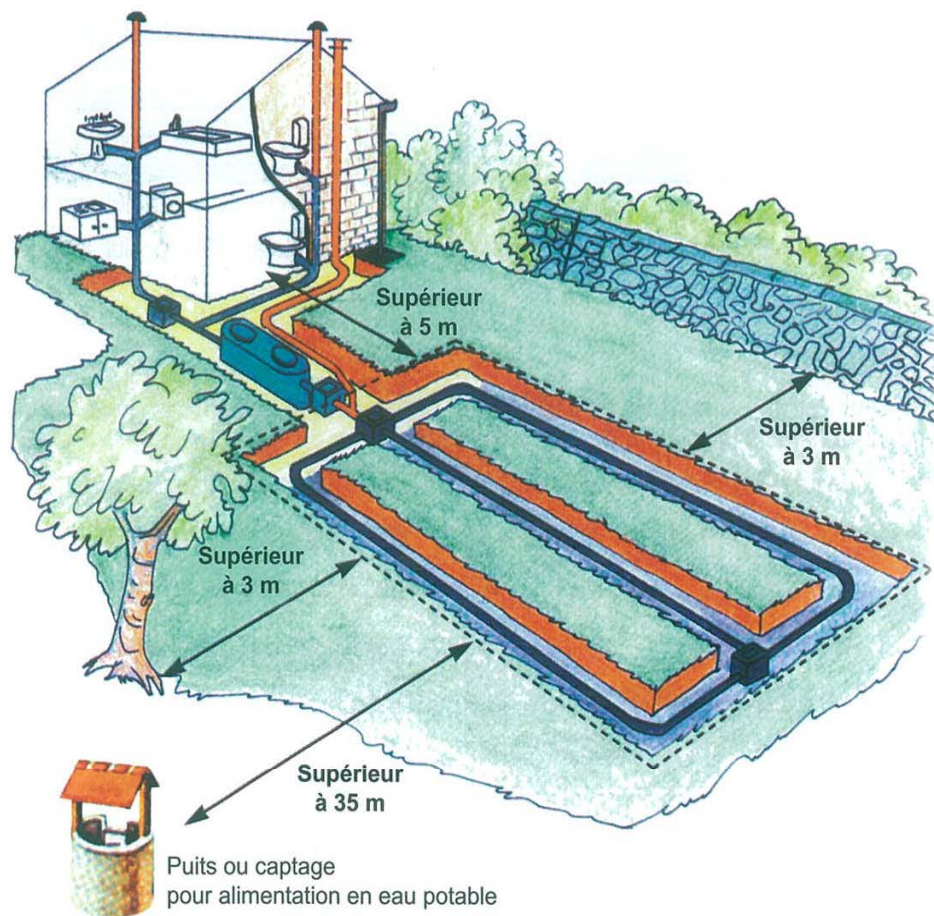
Zoom du zonage d'assainissement sur le bourg et la Clie



ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : CONSEILS TECHNIQUES

■ Schéma général :

Le dispositif d'assainissement individuel doit être installé de façon à respecter quelques distances réglementaires (rappelées sur ce schéma récapitulatif).



■ L'installation d'un assainissement repose sur 3 principes :

- ❶ LE PRÉTRAITEMENT
- ❷ LA VENTILATION
- ❸ LE TRAITEMENT

① LE PRÉTRAITEMENT

■ LA FOSSE TOUTES EAUX

La fosse toutes eaux est un élément essentiel et obligatoire dans le dispositif d'assainissement individuel : elle reçoit toutes les eaux usées domestiques, **eaux vannes (WC) + les eaux ménagères (salles de bain, cuisine...)**

La fosse toutes eaux permet un prétraitement des effluents par des phénomènes de :

- décantation et flottation des matières solides
- liquéfaction des boues par digestion anaérobie
- un début d'épuration réalisé par les bactéries de fermentation

Dimensions :

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Volume minimal (m³)
jusqu'à 5	jusqu'à 3	3
6	4	4
7	5	5

+ 1 m³/chambre supplémentaire

Entretien : Vidange minimum **tous les 4 ans** pour éviter le colmatage du dispositif aval d'épandage.

■ BAC DÉGRAISSEUR

Le **bac dégraisseur** est un élément **facultatif** : il n'est préconisé que dans le cas où la sortie des eaux usées domestiques se situe à plus de 15 m de la fosse toutes eaux.

Dans ce cas le bac dégraisseur s'installe le plus près possible de l'habitation en amont de la fosse.

Il est destiné à assurer un dégraissage et un dessablage **des eaux ménagères uniquement**.

Dimensions :

	Volume minimal (litre)
Eaux de cuisines seules	200
Eaux ménagères	500

Entretien : **Vérification régulière** (environ tous les 4 mois) - Vidange totale du dispositif lors de la vidange de la fosse toutes eaux ou si nécessaire.

■ PRÉFILTRE

Le **préfiltre** est également un élément **facultatif mais conseillé** du système d'assainissement autonome : il assure la protection de l'épandage en arrêtant les matières en suspension.

Ce dispositif peut être intégré directement à la fosse ou placé en amont du traitement des effluents par le sol.

Dimensions :

	Volume minimal (litre)
Pour T1 et T2	200
Au-delà	500

Entretien : **Vérification régulière** (environ tous les 6 mois) et nettoyage au jet lors des vidanges de la fosse toutes eaux ou si nécessaire.

2 LA VENTILATION

■ Deux systèmes sont prévus :

- **La ventilation primaire : ENTRÉE D'AIR** est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation dans son diamètre, jusqu'à l'air libre.

- **La ventilation de la fosse toutes eaux : EXTRACTION DES GAZ.** Le prétraitement des effluents dans la fosse produit des gaz de fermentation qui doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien. La canalisation doit être prolongée suffisamment haut au-dessus de la toiture (faîtage).

Le piquage est réalisé par une canalisation de diamètre 100 mm, en sortie de fosse, sur le préfiltre ou avant épandage.

Remarque : La ventilation primaire doit être distincte de la ventilation de la fosse toutes eaux.

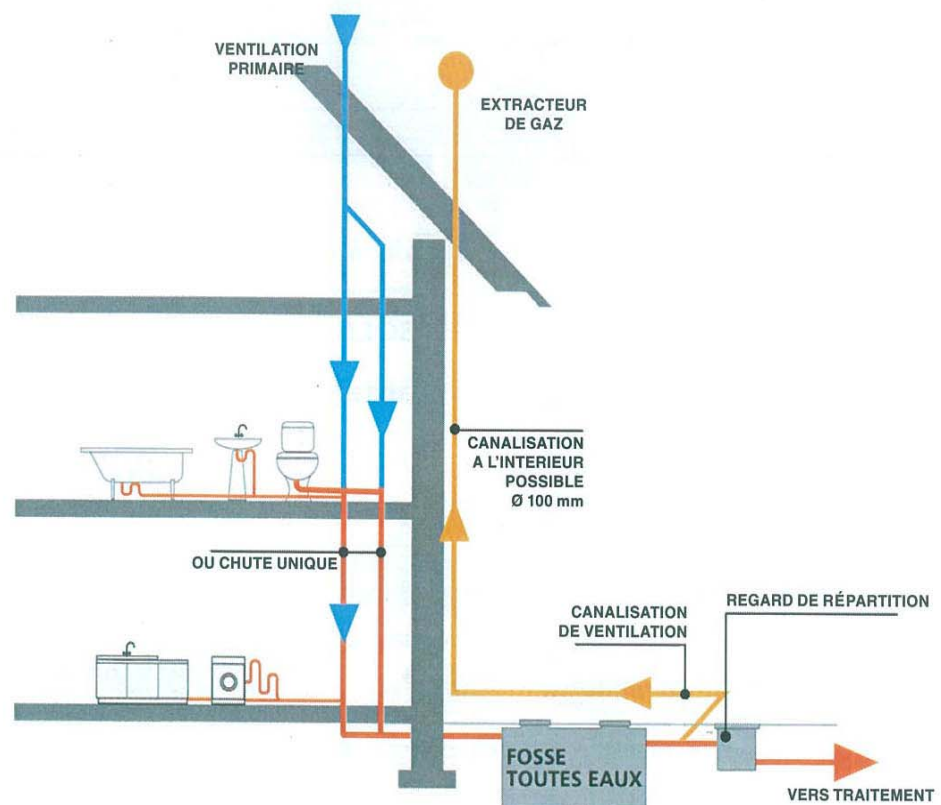


SCHÉMA DE PRINCIPE DE VENTILATION

③ LE TRAITEMENT

■ IL S'AGIT D'ASSURER L'ÉPURATION DES EFFLUENTS TRAITÉS PAR LA FOSSE.

Le dispositif de traitement permet :

- La dispersion des effluents
- L'épuration des eaux par les bactéries du sol
- La rétention des germes pathogènes

L'épuration est réalisée par le sol en place ou reconstitué.

■ COMMENT CHOISIR SON DISPOSITIF DE TRAITEMENT ?

• Aidez-vous de la **carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel** élaborée dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement réalisée sur votre commune, lorsque celle-ci existe. (*consultez ce document en Mairie*)

- Ou tentez d'évaluer la perméabilité de votre sol en fonction de sa nature.

Sols sableux à peu argileux

Sols fissurés

SOLS PERMÉABLES

Sols argileux

SOLS IMPERMÉABLES

Plusieurs dispositifs sont susceptibles de correspondre à votre type de terrain.

□ SOLS PERMÉABLES

Épandage à faible profondeur **FICHE 1**

Épandage sur sol reconstitué **FICHE 2**

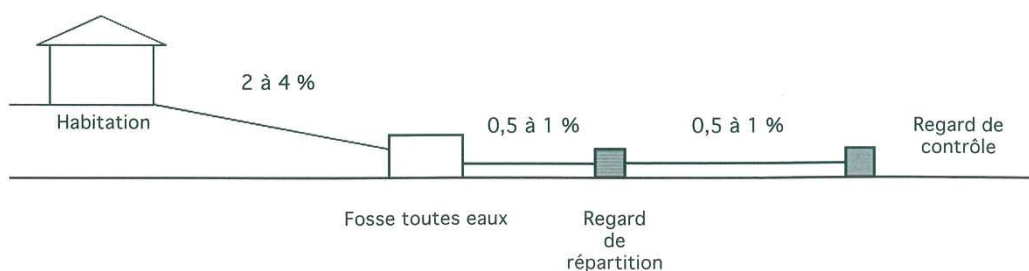
Épandage sur sol reconstitué surélevé **FICHE 3**

□ SOLS IMPERMÉABLES

Épandage sur sol reconstitué drainé **FICHE 4**

Ces fiches vous aideront à déterminer la filière adéquate.

■ CERTAINES PENTES SERONT À RESPECTER POUR L'INSTALLATION DE VOTRE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT.



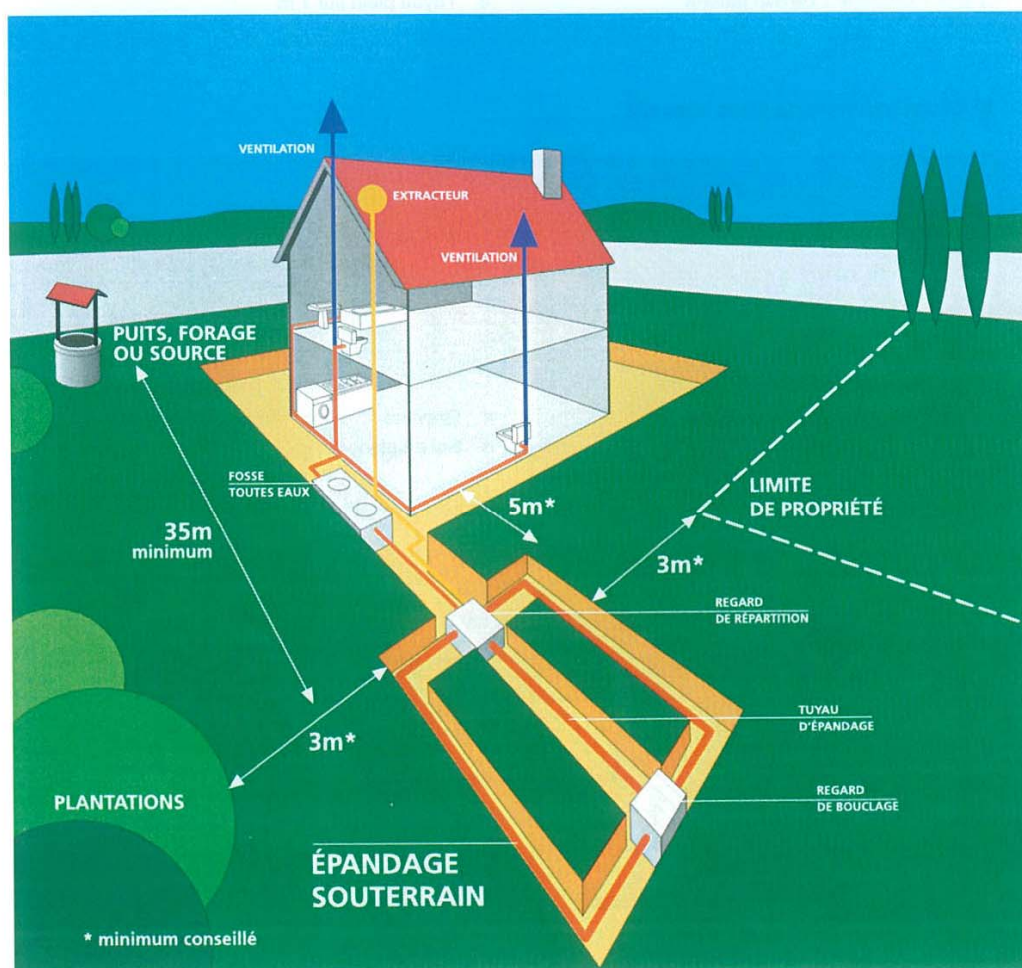
ÉPANDAGE SOUTERRAIN A FAIBLE PROFONDEUR

Le type de sol adapté est épais, majoritairement limoneux (les calcaires durs se trouvent à plus de 1 m de profondeur).

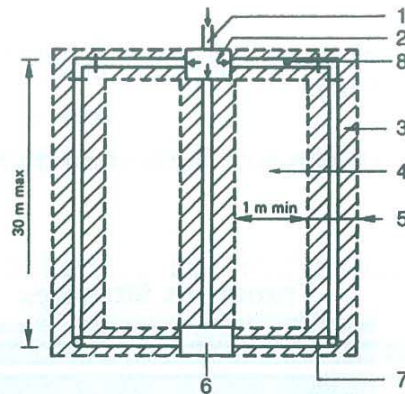
• TRANCHÉES FILTRANTES •

DIMENSIONS :

	Tranchées filtrantes	Lit d'épandage
Perméabilité	Longueur de tranchées	Surface
<i>Sol peu perméable</i>	20 à 30 m/chambre	20 m ² /chambre
<i>Sol perméable</i>	15 m/chambre	20 m ² /chambre

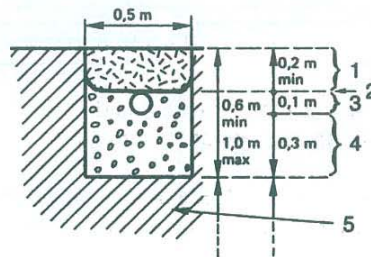


a) Vue de dessus



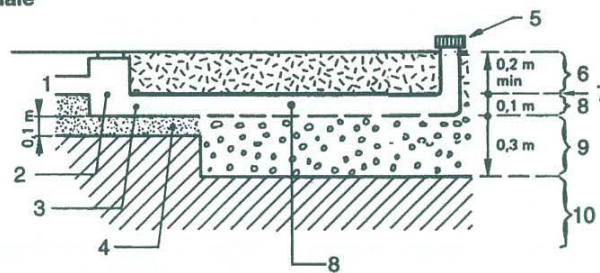
- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 5 0,5 m min |
| 2 Regard de répartition | 6 «Té» ou regard de bouclage |
| 3 Tranchée d'infiltration | 7 Bouclage de l'épandage |
| 4 Terrain naturel | 8 Tuyau plein sur 1 m |

b) Coupe transversale d'une tranchée



- | | |
|--|----------------|
| 1 Terre végétale | 4 Gravier |
| 2 Géotextile | 5 Sol en place |
| 3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas | |

c) Coupe longitudinale



- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 6 Terre végétale |
| 2 Regard de répartition | 7 Géotextile |
| 3 Tuyau plein de répartition | 8 Tuyau d'épandage |
| 4 Lit de sable | 9 Gravier |
| 5 «Té» ou regard de bouclage | 10 Sol en place |

ÉPANDAGE SUR SOL RECONSTITUÉ

Les calcaires fissurés se trouvent à plus ou moins 1 m sous la surface du sol.

• FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINÉ •

Les effluents doivent être filtrés à travers un sol reconstitué sableux destiné à épurer les eaux avant infiltration dans le sol en place.

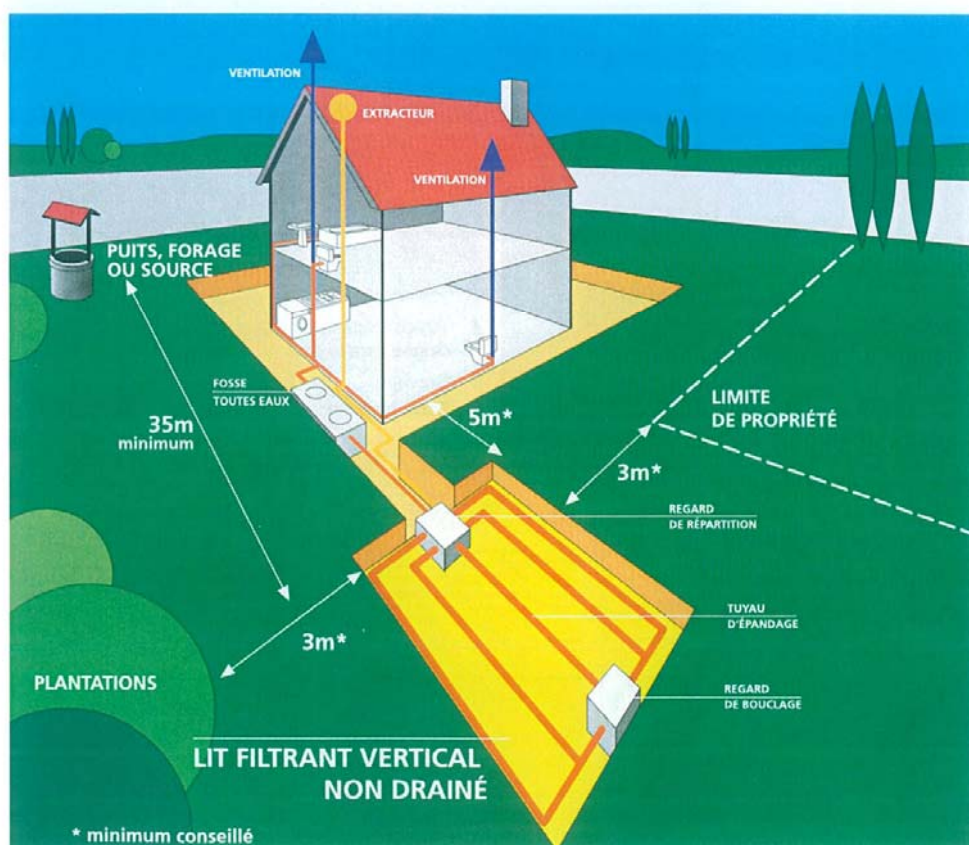
N.B : Le sable doit être de nature strictement siliceuse.

DIMENSIONS :

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface (m ²)
4	2	20
5	3	25

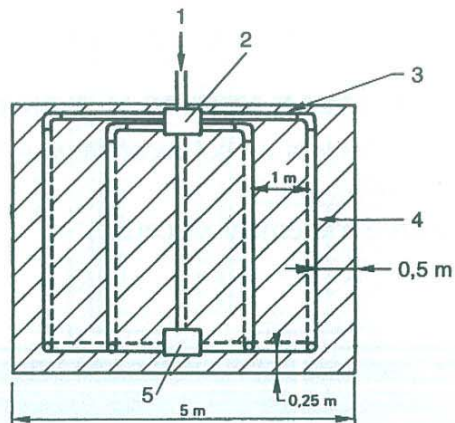
+ 5 m²/chambre supplémentaire

- Largeur du filtre à sable vertical : 5 m
- Longueur minimale : 4 m



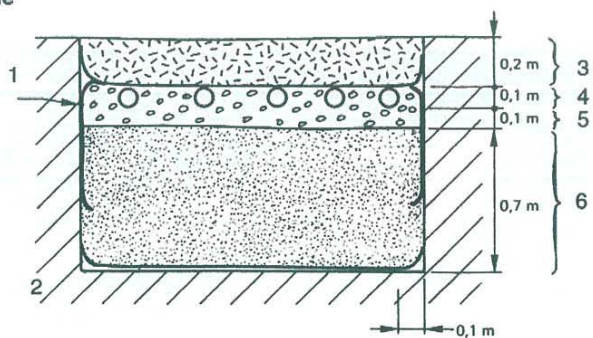
FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

a) Vue du dessus



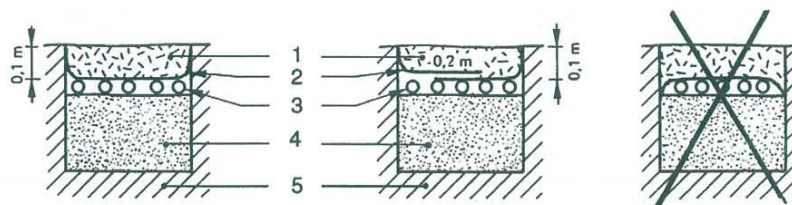
- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 4 Tuyau d'épandage |
| 2 Regard de répartition | 5 «Té» ou regard de bouclage |
| 3 Tuyau plein | |

b) Coupe transversale



- | | |
|-----------------------------|--|
| 1 Film imperméable éventuel | 4 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas |
| 2 Sol naturel perméable | 5 Gravier |
| 3 Terre végétale | 6 Sable lavé siliceux |

c) Pose du géotextile



- | | |
|--|-----------------------|
| 1 Terre végétale | 4 Sable lavé siliceux |
| 2 Géotextile | 5 Sol en place |
| 3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas | |

ÉPANDAGE SUR SOL RECONSTITUÉ SURÉLEVÉ

Présence d'une nappe d'eau temporaire ou permanente à faible profondeur.

• TERTRE D'INFILTRATION •

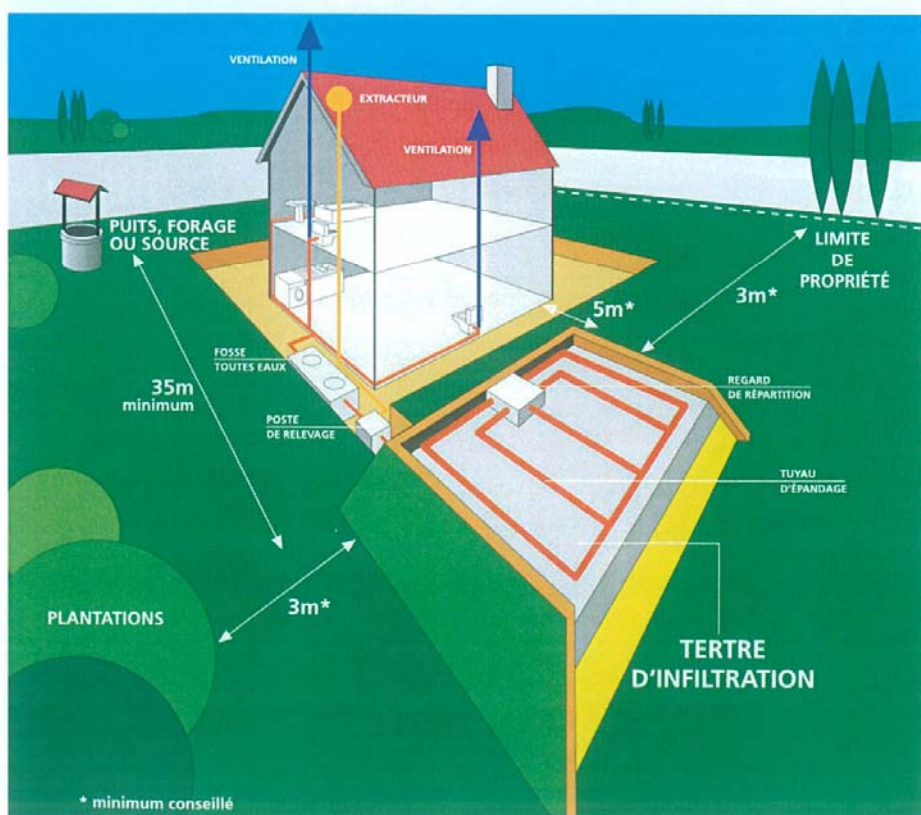
Les effluents doivent être filtrés à travers un sol reconstitué sableux destiné à épurer les eaux avant infiltration dans la nappe.

Cette filière hors sol peut nécessiter un relevage des effluents si l'habitation n'est pas surélevée ou s'il n'y a pas de pente.

N.B : Le sable doit être de nature strictement siliceuse. Dispositif utile comme palliatif pour les réhabilitations en zone inondable. Il faut néanmoins s'assurer de la perméabilité du sol à la base du tertre.

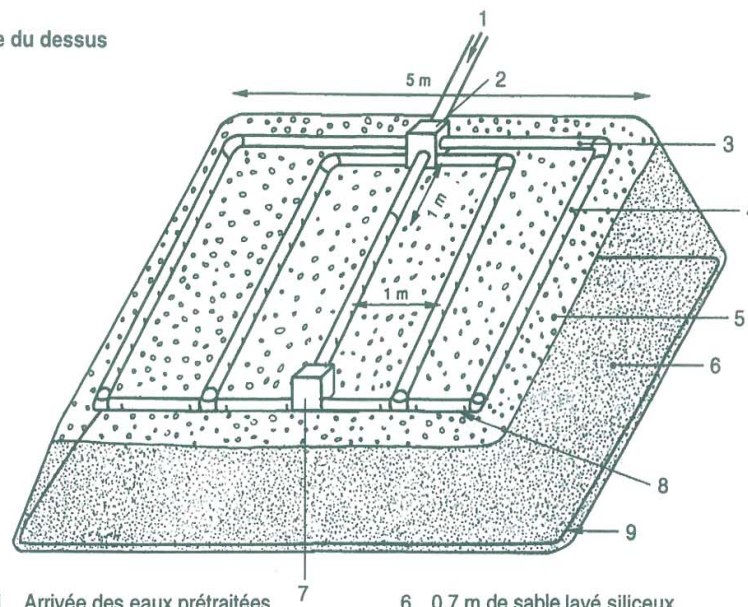
DIMENSIONS :

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface minimale au sommet du tertre (en m ²)	Surface minimale à la base du tertre (en m ²)	
			Sol peu perméable	Sol perméable
4	2	20	60	40
5	3	25	90	60
+1	+1	+5	+30	+20



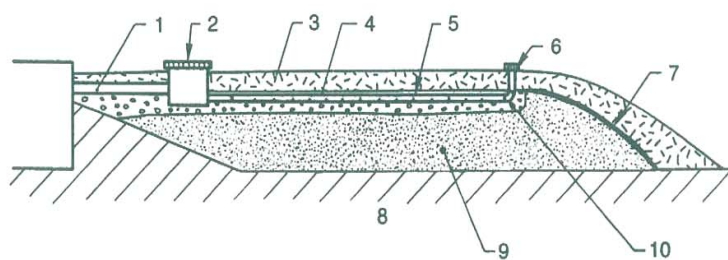
TERTRE D'INFILTRATION

a) Vue du dessus



- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 7 «Té» ou regard de bouclage |
| 2 Regard de répartition | 8 Tuyau d'épandage en bouclage |
| 3 Tuyau plein | 9 Géotextile «anticontaminant» |
| 4 Tuyau d'épandage | |
| 5 0,1 m de gravier | |
| | 6 0,7 m de sable lavé siliceux |

b) Coupe transversale (Tertre en terrain en pente)



- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 6 «Té» ou regard de bouclage |
| 2 Regard de répartition | 7 Géotextile «anticontaminant» |
| 3 Terre végétale | 8 Sol |
| 4 Géotextile | 9 0,7 m de sable lavé siliceux |
| 5 Tuyau d'épandage | 10 0,1 m de gravier |

ÉPANDAGE SUR SOL RECONSTITUÉ DRAINÉ

Le sol en place ne peut pas évacuer les eaux usées traitées, en raison de sa nature principalement imperméable.

• FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINÉ •

L'épuration se fait à travers un horizon sableux, puis les eaux sont récupérées pour être rejetées dans un exutoire superficiel : fossé, réseau pluvial, ruisseau...

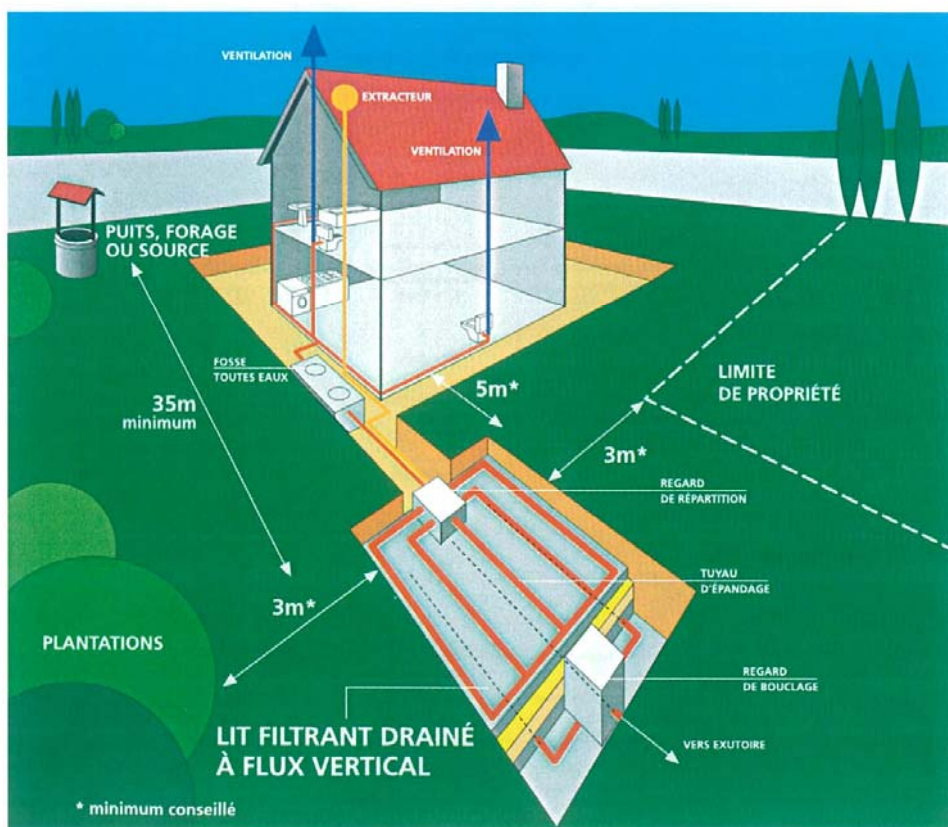
N.B : Le sable doit être de nature strictement siliceuse.

DIMENSIONS :

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface (m ²)
4	2	20
5	3	25

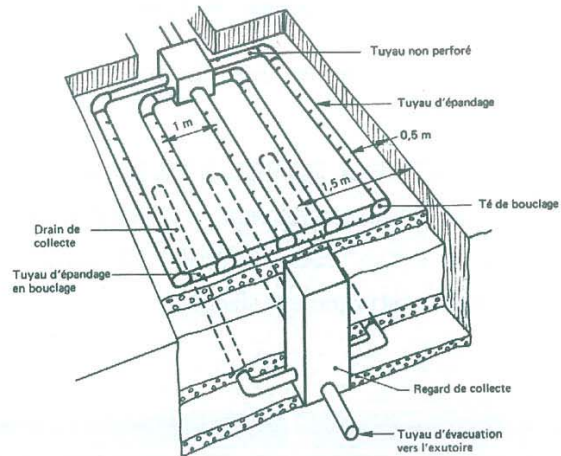
+ 5 m²/chambre supplémentaire

- Largeur du filtre à sable vertical : 5 m
- Longueur minimale : 4 m

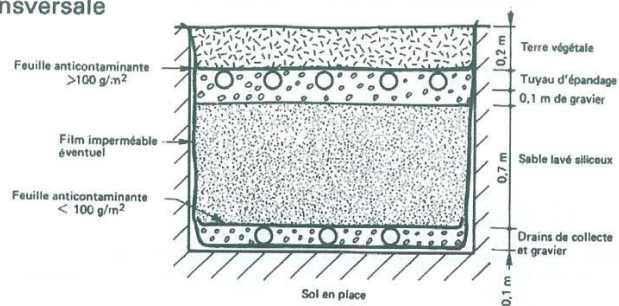


FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINÉ

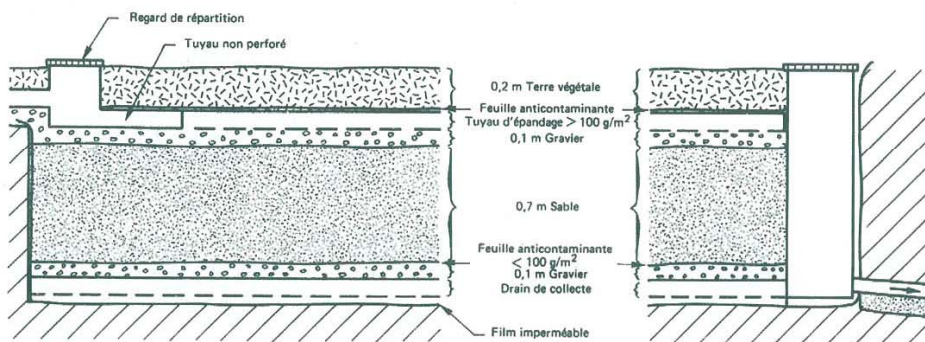
a) Vue du dessus



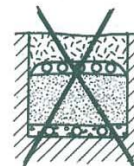
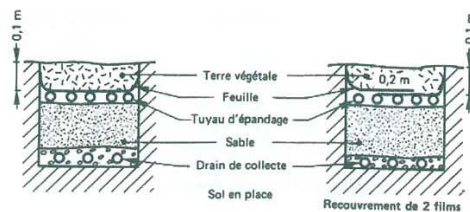
b) Coupe transversale



c) Coupe longitudinale



d) Pose du géotextile



D'après la norme AFNOR (référence DTU 64.1)

ÉPANDAGE SUR SOL RECONSTITUÉ DRAINÉ

Le sol en place ne peut pas évacuer les eaux usées traitées, en raison de sa nature principalement imperméable.

• FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINÉ •

L'épuration se fait à travers un horizon sableux, puis les eaux sont récupérées pour être rejetées dans un exutoire superficiel : fossé, réseau pluvial, ruisseau...

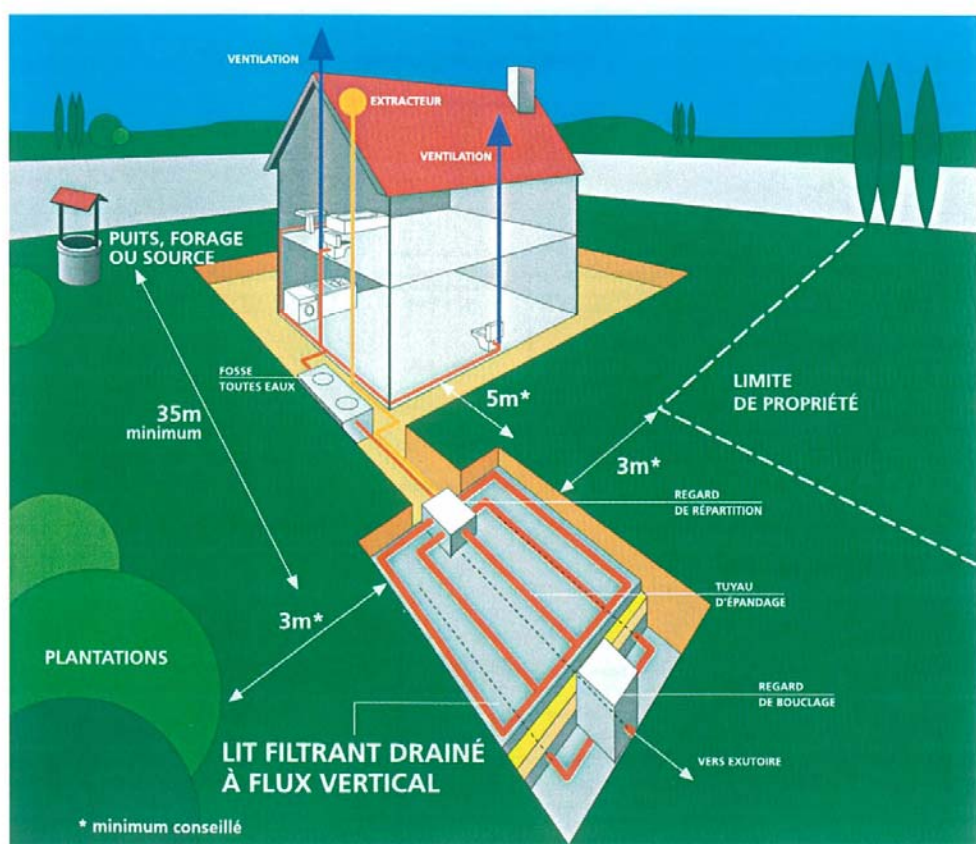
N.B : Le sable doit être de nature strictement siliceuse.

DIMENSIONS :

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface (m ²)
4	2	20
5	3	25

+ 5 m²/chambre supplémentaire

- Largeur du filtre à sable vertical : 5 m
- Longueur minimale : 4 m



LES ORDURES MENAGERES

La collecte est effectuée une fois par semaine par le SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de Paillé.

Il existe plusieurs déchetteries sur le territoire de la Communauté de Communes de Saint Jean d'Angely. La principale est celle de Saint-Jean d'Angély (Fontorbe).

Des minis déchetteries sont situées sur les communes suivantes :

- Asnières la Giraud
- Mazeray
- Antezant La Chapelle
- Saint Julien de l'Escap

Les matériaux acceptés dans ces minis déchetteries sont : les métaux, le tout venant et les déchets incinérables dans une benne commune, les gravats, les cartons, les déchets verts...

LES INSTALLATIONS CLASSEES

Les 5 activités suivantes, toutes installées dans l'ancien camp militaire sont classées au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée et complétée et ont toutes fait l'objet d'un arrêté préfectoral :

- le silos de stockage de céréales d'un volume de 71400m³ ; AP du 10 décembre 1996
- la SOFRAMUS : société France Humus ; AP du 23 janvier 1987
- la SA Liot : fabrication d'aliments pour bétail ; AP du 24 janvier 1997
- etbs CAILLON : entreprise de récupération de métaux ; AP du 3 avril 1996
- SODITER ; AP du 27 janvier 1998 et du 4 juin 2004